



Monsieur Mars Di Bartolomeo

**Président de la Chambre des Députés
Luxembourg, le 18 février 2016**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterons poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et à Madame la Ministre de la Famille au sujet de l'indexation des bourses d'études.

Dans le cadre de l'avant-projet de loi portant modification de la loi de juillet 2014 sur les aides financières pour les études supérieures, il a été retenu de soumettre, à compter d'août 2017, les différentes bourses d'études à l'indexation et de les lier ainsi à l'évolution de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires.

Dans ce contexte, nous aimerons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et à Madame la Ministre de la Famille :

- Le gouvernement peut-il étayer les raisons pour lesquelles les différentes bourses d'études sont soumises à l'indexation?
- Le gouvernement entend-il soumettre également à l'indexation les prestations familiales sachant que l'accord signé entre le Gouvernement et la CGFP, l'OGBL et le LCGB en novembre 2014, a retenu que « les montants des prestations familiales seront périodiquement adaptés en tenant compte de l'évolution de la valeur relative des prestations familiales en nature et en espèces par rapport à l'évolution du salaire médian » ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Martine Hansen

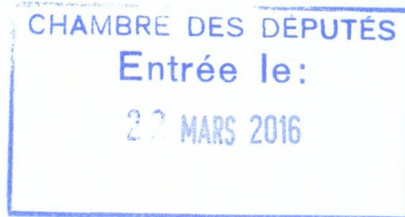
Gilles Roth

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Ministre délégué



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 21 mars 2016

Concerne: Question parlementaire n° 1827 du 18 février 2016
de Madame la Députée Martine Hansen et Monsieur le Député Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe et aux fins qu'il appartiendra la réponse commune à la question parlementaire susvisée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Hansen
Ministre délégué à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

Réponse de Madame la Ministre de la Famille et Monsieur le Ministre délégué à l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 1827 de Madame la Députée Martine Hansen et Monsieur le Député Gilles Roth concernant les prestations familiales et l'indexation des bourses d'études

En réponse à la question parlementaire des honorables députés au sujet de l'indexation des bourses d'études, nous avons l'honneur de vous informer que dans le contexte de l'élaboration du projet de loi portant modification de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, des concertations ont eu lieu avec les associations représentant les étudiants et d'autres acteurs de la société civile. A côté des augmentations substantielles de la bourse sociale et de la bourse de mobilité, il a été retenu d'introduire une indexation des différentes bourses d'études à partir du mois d'août 2017 et de les lier à l'évolution de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires. Une fois le système en place, les montants visés seront adaptés proportionnellement avec effet pour l'année académique qui suivra celle pendant laquelle la cote d'application de l'échelle mobile des salaires aura évolué d'une ou de plusieurs tranches. Le cas échéant, une première adaptation pourrait donc avoir lieu au plus tôt pour l'année académique 2018/2019.

L'ensemble des mesures retenues vise à renforcer les éléments de la sélectivité sociale dans le système des aides financières actuel, à alléger les difficultés éprouvées par les étudiants pour financer leur logement dans les villes universitaires étrangères et à garantir une adaptation régulière des montants des bourses d'études à l'évolution du coût de la vie. L'objectif global des adaptations proposées reflète la volonté du Gouvernement de vouloir promouvoir davantage l'accès à l'enseignement supérieur au Luxembourg et à l'étranger et ceci pour toutes les personnes éligibles qui souhaitent étudier.

Pour ce qui est du deuxième volet de la question parlementaire des honorables députés, nous avons l'honneur de vous informer qu'en date du 17 mars 2016 le Gouvernement et les syndicats signataires de l'accord du 28 novembre 2014 ont annoncé le nouveau mécanisme d'adaptation des prestations en nature et en espèces. Le Gouvernement soumettra sous peu un projet de loi afférent à la Chambre des députés.

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en concertation avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a fait analyser et calculer des mécanismes possibles d'adaptation. Ils ont été discutés ensuite au sein d'un groupe technique mis en place par le Comité permanent du travail et de l'emploi composé de représentants des syndicats OGB-L, LCGB et CGFP ainsi que des ministres de la Famille et l'Éducation nationale.

La proposition retenue par ce groupe en date du 1er mars 2016 entend faire examiner tous les deux ans l'évolution du salaire médian par rapport à l'évolution des prestations familiales en espèces et en nature. L'écart se traduit par un pourcentage déterminé calculé sur le montant total des prestations en espèces et en nature. Ce pourcentage sera exprimé en termes monétaires par une enveloppe financière qui peut constituer le montant à investir par le Gouvernement après consultation avec les partenaires sociaux, soit dans l'adaptation de ces prestations, soit en la création d'une ou de plusieurs autres prestations.

Ce mécanisme fera en sorte que dorénavant les investissements du Gouvernement (par exemple dans le domaine de la petite enfance) entreront dans le calcul du mécanisme d'adaptation. De plus, le Gouvernement pourra mieux cibler les investissements en faveur des enfants et de leurs familles, étant donné qu'après consultation des partenaires sociaux il pourra proposer dans le cadre d'un projet de loi dans quels domaines de la politique familiale et en faveur de quelles catégories d'âge des enfants il entend investir l'enveloppe financière dégagée par le mécanisme d'adaptation. Le coût de l'adaptation sera à charge de l'État, sous réserve de ressources suffisantes pour faire face à la dépense supplémentaire.